



## France - Contrôle du confinement par les gendarmes: excès de zèle et arbitraire.

Par [Me Régis de Castelneau](#) et [Didier Mauss](#)

Mondialisation.ca, 20 avril 2020

[Atlantico](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Analyses: [COVID-19](#)

*Sur la base des très mauvaises habitudes prises par les forces de l'ordre dans la répression des mouvements sociaux et l'utilisation de violences considérables couvertes par la hiérarchie et la justice, la police et surtout la gendarmerie se croient à nouveau tout permis.*

*Des quatre coins de la France remontent des histoires plus invraisemblables les unes que les autres où l'on voit des Français déjà soumis à la violence d'un confinement-incarcération (légitime), subir en plus les excès de zèle et l'arbitraire d'un grand nombre d'agents publics qui oublient leur mission républicaine et en donnant le sentiment difficile à dissiper qu'ils poursuivent deux objectifs.*

*D'abord imposer leur pouvoir de la façon la plus punitive possible, et ensuite quoi qu'elles en prétendent remplir les caisses de la manne dont l'État est privé avec la quasi disparition des infractions automobiles. Répression d'ailleurs éminemment sélective, puisque sur ordre paraît-il de leur hiérarchie (voir le Canard enchaîné) il leur a été demandé de surtout ne pas intervenir dans les banlieues difficiles. Ce qui permet à ceux qui sont enfermés de voir les vidéos sur lesquelles parodent des irresponsables impunis.*

*Il est clair que ces fautes n'auront aucune espèce de conséquence ni de rappel à l'ordre, ni de procédures disciplinaires vis-à-vis de corps dont ce pouvoir a eu déjà un pressant besoin et pense que ce sera également le cas pour le jour d'après pour affronter la colère populaire. Alors il faudra utiliser la loi et former des recours contre ces procès-verbaux abusifs. Et si nécessaire le moment venu saisir le juge pénal.*

[Atlantico m'a demandé mon avis.](#)

Régis de Castelneau

[Vu du Droit](#)

Atlantico.fr : Une femme âgée verbalisée pour avoir salué son mari derrière la vitre de son Ehpad, deux personnels soignants verbalisés pour avoir oublié leur attestation en rentrant du travail, un femme sanctionnée pour être allée faire des courses à 5km de chez elle... A ne rien faire ou à être trop laxistes vis-à-vis des ces abus de pouvoir, ne risquons-nous pas de donner davantage de poids à ces petits chefs ?

Régis de Castelneau : Les exemples que vous rappelez sont consternants. Et malheureusement [il y en a beaucoup d'autres tout aussi lamentables](#) qui remontent de

toute la France et qui témoignent d'une volonté de répression complètement disproportionnée. Il y a bien sûr la volonté du pouvoir de faire respecter strictement le confinement, stratégie choisie par les autorités de l'État pour éviter une contagion exponentielle soumettant notre système de santé déjà bien malade à une pression insupportable. Dont acte, mais on va quand même rappeler que ce qui est imposé au peuple français dans sa totalité est d'une grande violence. Il y a d'abord tous ces travailleurs, appelés forts justement « premiers de corvée » qui sont montés au front avec au premier rang les soignants mais pas seulement et qui partent au travail avec un dévouement magnifique, et bien sûr la peur au ventre. Et comme l'a dit Rachida Dati : « finalement ce sont les gilets jaunes qui portent ce pays à bout de bras ». Mais il y a aussi tous les autres qui ont accepté sans barguigner les mesures qui leur sont imposées, et en particulier la première d'entre elles qui est l'enfermement. Par expérience professionnelle je sais ce qu'est la prison, je peux vous dire qu'actuellement il y a dans notre pays 50 millions de prisonniers. La moindre des choses pour l'État qui impose légitimement cette violence, et dont il n'est pas excessif de dire que la conduite a été pour le moins approximative dans la période, serait de tenir compte de cette situation. Or, avec les comptes-rendus quotidiens de l'évolution de la crise, le ministère de l'intérieure annonce triomphalement le bilan des amendes infligées aux contrevenants. Cette vision purement répressive et nettement punitive apparaît moins aux yeux de la population comme une volonté d'être rigoureux dans l'application du confinement, que comme un moyen de remplir les caisses qui ne sont plus alimentées par les infractions automobiles.

Et cette impression est complètement renforcée par le comportement des forces de l'ordre qui rivalisent de zèle gendarmesque parfois le plus obtus. Ce qui est assez dramatique, c'est qu'avec cette fois-ci la gendarmerie au premier rang, c'est le règne des petits chefs ivres de la volonté de punir. On me dira qu'il ne faut pas généraliser, mais malheureusement les informations que nous recueillons montre que la répression obtuse est beaucoup trop souvent destinée à rappeler « qui c'est qui commande » en mode petit chef. Il est d'ailleurs intéressant de constater que ce comportement est largement partagé dans une partie de l'administration, que ce soit au niveau des préfetures ou des agences régionales de santé. Au moment du bilan, il faudra faire la clarté sur tous les mécomptes en termes de sécurité publique provoqués par un fonctionnement bureaucratique sans contrôle.

Dans tous les exemples qui nous sont donnés, il y a trois catégories. Tout d'abord le refus d'intégrer la violence des mesures qui sont imposées à notre peuple et de prévoir la moindre adaptation, la moindre souplesse, la moindre indulgence dès lors que la bonne foi est incontestable. L'image de la personne âgée saluant son mari derrière la fenêtre de l'EHPAD ou de cette infirmière rentrant de 24 heures de lutte contre le Covid dans son établissement et verbalisé pour un document oublié, ces images donc, sont calamiteuses en ce qu'elles expriment la mentalité qui ne voit que la consigne et la volonté de faire du chiffre en frappant les citoyens.

Il y a ensuite les purs et simples excès de pouvoir. Les petits chefs qui s'arrogent le droit d'interpréter la loi à leur façon et fouillent les caddies pour y repérer les marchandises « *de première nécessité* » verbalisant pour deux paquets de biscuits ou des serviettes périodiques (!). C'est absolument insupportable d'arrogance et de volonté manifeste d'humilier. Alors on va rappeler que le seul qui peut interpréter la loi, c'est le juge. Et encore faut-il que cette loi soit suffisamment précise.

Et il y a bien sûr enfin le laxisme à faire respecter les règles du confinement dans les quartiers dits « difficiles ». Le Canard enchaîné nous avait dit que le ministère lui-même

avait ordonné de ne pas essayer par peur des incidents. On ne sait pas s'il s'agit réellement d'une consigne gouvernementale, mais il y a suffisamment de vidéos en circulation pour que saute aux yeux le « deux poids deux mesures ». Qui aggrave encore le sentiment d'arbitraire des excès dont nous parlons.

Il est clair pour répondre à votre question que nous ne devons pas accepter ces comportements. La période du confinement n'est pas favorable évidemment à une riposte organisée à ces dérives, il faut cependant toutes les recenser dans la perspective du « jour d'après » ou sur ce point également il faudra faire les comptes.

Y-a-t-il des sanctions déjà existantes qui pourraient être appliquées lorsque de tels abus de pouvoir ont lieu ?

Régis de Castelneau : Concernant la question des sanctions, nous sommes d'ores et déjà confrontés aux problèmes liés au confinement, et en particulier l'impossibilité d'accès aux tribunaux., Mais il y en a également un autre qui est celui de l'appui des autorités de l'État à ces dérives. Chaque fois qu'un scandale concernant des contrôles abusifs éclate, on voit les préfetures se précipiter au secours des pandores. Mais il y a également le plus haut niveau de l'État. Avons-nous entendu Christophe Castaner s'exprimer sur autre chose que le bilan triomphal du nombre d'amendes délivrées ? Bien sûr que non, une partie des forces de l'ordre se croit autorisée à tous ces excès car elle a l'expérience de ce qui s'est passé avec les mouvements sociaux des gilets jaunes, du projet de loi retraite, des manifestations des hospitaliers et des pompiers. Une répression sans mesure, assortie de violences qui ont scandalisé la presse étrangère, et qui ont fait l'objet d'un déni systématique du pouvoir exécutif à commencer par son chef Emmanuel Macron. Et bien évidemment du refus par la justice de les sanctionner. Il n'est pas abusif de dire que les excès actuels ne sont d'une certaine façon la continuation de ceux qui se sont produits dans la période précédente. Comment voulez-vous dans ces conditions que certains membres des forces de l'ordre ne se croient pas tout permis ?

La première sanction de ces abus devrait être d'abord et avant tout disciplinaire. Quelques mises à pied et quelques procédures immédiates assorties de sanctions seraient de nature à en calmer beaucoup.

Malheureusement il n'y a aucune illusion à se faire sur ce point, le pouvoir actuel a trop besoin des forces de l'ordre et de leurs syndicats pour affronter la suite et « le jour d'après ».

Alors on ne saurait trop conseiller, d'abord à ceux victimes d'abus de pouvoir de contester immédiatement les procès-verbaux. Il existe plusieurs plates-formes qui expliquent la procédure à suivre et qui fournissent des lettres types pour le faire. Et en cas de saisine des tribunaux on peut espérer que ceux-ci adoptent et généralisent le refus d'appliquer ces textes sans qu'auparavant le Conseil constitutionnel ait pu être consulté sur leur conformité à la Constitution.

Est-ce que d'autres sanctions pourraient être imaginées ? Quelles nouvelles sanctions devraient être mises en place pour dissuader certains fonctionnaires de faire des abus de pouvoir ?

Régis de Castelneau : Il existe dans le Code pénal des infractions spécifiques aux abus d'autorité. À commencer par le [fameux article 432-4 du Code pénal](#) relatif aux actes

attentatoires à la liberté individuelle. Celle d'aller et venir en fait partie et est fondamentale. Les pouvoirs publics l'ont restreinte et en ont décrit les limites. Le fait pour les gendarmes de dépasser les limites fixées par la loi relève de cette infraction particulièrement grave. Le cas de cet homme verbalisé parce qu'il se rendait au chevet de son père mourant et à qui, une fois le procès-verbal dressé, on a imposé de faire demi-tour est une atteinte à la liberté de circuler qui ne fait en aucun cas partie des restrictions imposées par le texte conjoncturel du confinement. Alors bien sûr, cette décision imbécile ne devrait pas faire l'objet de cette lourde procédure pénale, qui s'apparenterait au marteau pilon destiné à écraser une mouche, mais plutôt d'une procédure disciplinaire assortie de la sanction qu'elle mérite.

Plus intéressant, on peut imaginer le délit de concussion prévu par [l'article 432-10 du Code pénal](#) qui réprime : «Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû ». Parmi toutes les histoires qu'on apprend, il est clair qu'un certain nombre de membres des forces de l'ordre ont appliqué des amendes pour faire du chiffre sachant qu'elles n'étaient pas dues. Un gendarme sait très bien, où doit savoir, il n'a pas le droit de fouiller les caddies ou de s'instituer juge de savoir si des paquets de biscuits ou des serviettes périodiques féminines sont de première nécessité ou pas...

La période de confinement est un moment absolument extraordinaire au sens premier du terme. Mais il faut être clair les dérives arbitraires des petits chefs qui sont autant de désordres, ne sont possibles que parce qu'elles sont couvertes par les autorités supérieures. Sans l'appui et la complaisance du ministère de l'intérieur, elles ne pourraient pas se produire avec cette facilité. Quelques déclarations bien senties et quelques procédures disciplinaires seraient de nature à rétablir l'ordre. Et ramener à une saine discipline sans démobiliser.

Ne rêvons pas.

Atantico.fr via Vu du Droit

La source originale de cet article est [Atlantico](#)

Copyright © [Me Régis de Castelnau](#) et [Didier Mauss](#), [Atlantico](#), 2020

Articles Par : [Me Régis de Castelnau](#) et [Didier Mauss](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez :

[media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)